

—ENJEUX-SUISSE

Jeudi 11 février 2010

—Les rendements ne suffisent pas

DIDIER BURKHALTER. La situation générale des institutions de prévoyance impose une adaptation à 6,4% pour ne pas mettre en danger le système.

—interview: christiAn affolter

Le conseiller fédéral en charge du dossier de l'adaptation du taux de conversion LPP Didier Burkhalter était de passage à Lausanne dans le cadre de la campagne d'information qu'il mène en vue de la votation du 7 mars. L'invité de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) a placé son intervention sous le signe de la sécurité. des rentes et du pacte de solidarité entre jeunes générations et aînés. Un choix courageux au vu du débat autour de l'insuffisance des rendements des placements financiers obtenus par les institutions de prévoyance. Dans l'entretien accordé à «L'Agefi», Didier Burkhalter explique pourquoi les paramètres donnés par le cadre légal se basent sur une stratégie de placement prudente.

Selon l'Office fédéral des assurances sociales, il faut réaliser un rendement annuel de 4,9% pour maintenir un taux de conversion à 6,8%. Un objectif tout à fait atteignable, selon certains.

Au vu de ce qui s'est passé ces dernières années, ce n'est pas le cas. Il y a eu une grosse chute en 2008 que l'on a tout juste compensée en 2009. Mais pour que les objectifs aient été atteints, il aurait fallu une croissance des rendements de 5 % en 2008 et en 2009. Les experts qui prétendent que l'on peut atteindre sur le long terme un rendement annuel de 5% promettent beaucoup. Un peu comme ceux qui prétendaient aux Etats-Unis que le marché immobilier ne courrait aucun risque, qu'il n'avait cessé de croître depuis la guerre. Or, le marché immobilier s'est effondré. Il a perdu 40 pour cent de sa valeur avec les conséquences que l'on connaît. Le Conseil fédéral ne peut pas se contenter de faire des promesses. Son objectif est de ne pas mettre le système des rentes en danger par des paramètres trop élevés. Il faut éviter de provoquer des problèmes systémiques. Les rendements générés par les institutions de prévoyance sont actuellement insuffisants pour financer le deuxième pilier. C'est un fait.

Il y a peu de chances de voir le taux de conversion augmenter un jour?

Si la situation évolue durablement de manière positive, rien n'empêchera que ce taux ne reparte à la hausse. Je rappelle par ailleurs que chaque conseil de fondation d'une caisse de pension, composé de manière paritaire entre employeur et employés, peut décider d'adopter des taux plus élevés que le minimum fixé dans la loi. La loi soumise au vote stipule en outre que le Conseil fédéral procède tous les cinq ans à une appréciation de la situation et présente un rapport à l'Assemblée fédérale contenant les éléments permettant de déterminer le taux de conversion pour les années suivantes.

Le taux des obligations de la Confédération à 10 ans (à 2,03%) sert souvent de référence pour le rendement des placements à faibles risques. La barre ne semble pas placée très haut.

Je ne souhaite pas que les institutions de prévoyance augmentent la prise de risques pour éventuellement obtenir des rendements supérieurs à ce taux. On ne doit pas se comporter avec les rentes de nos aînés comme on le ferait au casino. En général, une caisse de pensions constitue toujours un portefeuille avec des placements à faible risque

et des placements plus risqués. Les obligations suisses et étrangères représentent en moyenne le 40 % environ et les actions le 20 % environ.

Ne faudrait-il alors pas abandonner les règles d'allocation d'actifs actuelles et imposer aux caisses de placer leur argent dans un véhicule sans risques?

Les institutions de prévoyance ne doivent pas mettre tous leurs fonds dans un seul véhicule de placement. Le manque de diversification serait tout aussi dangereux. Mais leur positionnement dans les hauts risques doit rester faible. Il est tout à fait acceptable qu'elles détiennent un peu d'actions, à condition de bien les choisir.

Sur la base des données depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la prévoyance professionnelle en 1985, même le rendement annualisé du LPP-25, le plus prudent de la gamme d'indices Pictet, est supérieur à 4,9%.

Oui, mais si l'on procède à une analyse de l'évolution de ce rendement, on remarque une tendance à la baisse. Jusqu'à la fin des années 1990, il était encore possible d'atteindre des rendements de 5 % sans prendre trop de risque. Mais ces 10 dernières années, le rendement des placements en capitaux avec une part en actions de 25 % a été inférieur à 3 % en moyenne.